

Recueil de Questions / Réponses

Vos questions les plus fréquentes

Thème n°4 : Savoir réagir quand un événement survient

1. Par quels moyens suis-je alerté en cas d'accident technologique ou naturel ?

Différents systèmes d'alerte peuvent être déployés par les autorités compétentes pour informer de la survenue d'un accident technologique ou naturel :

- le signal national d'alerte, qui peut être diffusé par les sirènes situées aux abords des sites industriels ou nucléaires mais également par les sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA) réparties sur le territoire
- les automates d'appel en masse, qui peuvent permettre à la commune ou à l'exploitant des grands barrages d'informer par téléphone ou sms
- les ensembles mobiles d'alerte, fixés sur des véhicules appartenant à l'organisation de crise
- la radio, en particulier les radios qui ont conventionné avec la préfecture de votre département pour informer la population

D'autres moyens d'alerte peuvent également exister au sein de votre commune, selon les modalités définies dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde : téléphone, sms, haut-parleur, porte à porte, sirène communale...

À noter qu'en cas de rupture de grand barrage, un signal d'alerte spécifique de type "corne de brume" dans la zone dite de "premier ¼ d'heure".

2. Par quels moyens suis-je alerté de la fin d'une alerte ?

De la même manière que vous êtes alerté d'un accident, les différents moyens mis en œuvre doivent également vous informer que cette alerte et les consignes de sécurité sont levées.

Il s'agit en l'occurrence :

- du signal national de fin d'alerte (signal de fin d'alerte)
- des automates d'appel en masse
- des ensembles mobiles d'alerte
- de la radio
- d'autres moyens d'alerte communaux (par téléphone, sms, haut-parleur, porte à porte, sirène communale...)

3. Que dois-je faire lors d'un événement majeur ?

Quelque soit le type d'événement majeur qui se produirait sur votre commune, quatre consignes de sécurité primordiales sont à respecter :

1. Se mettre à l'abri du danger (en rentrant dans un bâtiment proche, en montant dans les étages, ou en évacuant la zone de danger)
2. Écouter la radio, pour se tenir informé des consignes à respecter et de l'évolution de la situation
3. Ne pas téléphoner, pour libérer les lignes aux services de secours
4. Ne pas aller chercher ses enfants à l'école de manière à ne pas encombrer le réseau routier ; les enseignants devant garantir leur sécurité dans le cadre de leur PPMS

4. En tant que citoyen, comment puis-je aider en cas d'accident grave dans ma commune ?

Plusieurs solutions existent dans ce but : si vous n'êtes pas bénévoles dans une association de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide (de type Croix Rouge par exemple), vous pouvez également devenir membre de la réserve communale de sécurité civile (RCSC) que la maire a peut-être mis en place dans la commune.

La RCSC est exclusivement constituée de bénévoles, et participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques. C'est un dispositif facultatif à mettre en place pour le maire ; il faut donc que vous demandiez en mairie s'il existe un dispositif de ce type et que vous manifestiez auprès du maire ou de ses services, votre souhait de participer aux missions de sauvegarde de la population.

5. Où se procurer les consignes de sécurité à suivre lors d'un accident ?

Vous pouvez consulter les consignes de sécurité sur les sites prim.net : http://www.prim.net/citoyen/moi_face_au_risque/223_que_faire.html;

ainsi que sur le site de l'IRMa :

http://www.irma-grenoble.com/03risques_majeurs/03consignes_index.php

Par ailleurs, si votre commune dispose d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), vous pouvez obtenir des consignes plus adaptées concernant les risques qui vous concernent.

Renseignez-vous en mairie pour savoir si ce document existe.

6. Je suis témoin d'un accident de Transport de Matières Dangereuses, que dois-je dire aux pompiers ?

Si vous êtes témoin d'un accident TMD, donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger (visibles sur la plaque orange)

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. Par ailleurs, cela leur permet de mettre en œuvre plus rapidement les moyens de secours appropriés.

7. Je suis parent d'élève, que dois-je faire lors d'un événement majeur ?

En aucun cas je ne dois aller chercher mes enfants à l'école car je risque de gêner les secours, de me mettre en danger et de mettre en danger la communauté scolaire. Je dois suivre les consignes de sécurité jusqu'à la fin de l'alerte.